Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212201248-20260203-2026_02_08-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LESCOUËT-GOUAREC

2026 – 02 - 08

SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

Date de convocation	**: 26/01/2026**	
Nombre de Conseillers	**: 10**	**Pour : 7**
Présents	**: 7**	**Contre : 0**
Votants	**: 7**	**Abstentions : 0**

L'an deux mil vingt-six,
le six février à 18h,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Maire.

Etaient présents : Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Willy BIGOT, Geneviève PINTO, Marie-José NOZAHIC Steven FLAMEN, Edward POUILLET, Michel EDY

Absent(e)s excusé(e): Anthony KEREVEUR, Victoire LANI, Anne-laure LE GUILLOU
Secrétaire de séance : Geneviève PINTO

2026-02-08– Protection sociale complémentaire - risque santé : mode de gestion et montant de la participation communale

Madame la Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2025 il avait été décidé de participer à l'appel public à la concurrence lancé par le CDG22 afin d'adhérer possiblement à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG 22 pour le risque santé. Il avait été confirmé le versement d'une participation mensuelle brute par agent au 1er janvier 2026 en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit au minimum 15€.

Madame la Maire rappelle que la commune adhère déjà au contrat groupe pour le risque prévoyance dont le titulaire est TERRITORIA MUTUELLE via ALTERNATIVE COURTAGE. Lors du conseil municipal du 29 septembre le conseil municipal avait été informé qu'il s'agissait de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 22 pour choisir le dispositif envisagé, à savoir :

- Contrat groupe CDG 22 : suite à une procédure de consultation, le CDG 22 a sélectionné la MNT comme organisme assureur
- Autre convention de participation proposée par la collectivité
- Labellisation : chaque agent est libre de choisir l'organisme de son choix. Si le contrat est labellisé, l'agent bénéficiera de la participation employeur

Après consultation des agents communaux il a été décidé de soumettre à l'avis du CST un dispositif par labellisation avec un montant de 15€ brut par mois et par agent sans aucun critère de modulation (selon un mode modulé dans un but d'intérêt social par exemple : participation complétée par une participation pour un conjoint et les 2 premiers enfants)

Le CST ayant émis en avis favorable en date du 16 octobre 2025 :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident , pour la PSC – garanties santé :

Mode de contractualisation :

- Retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212201248-20260203-2026_02_08-DE

Mode de participation :

- Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 15 € par agent

La Maire,

Marie-Claude LE TANNO GUEGAN

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans susdits

Extrait certifié conforme au registre
Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Préfecture le 10/02/2026
De la publication le 06/02/2026

